

Laon, le 29 septembre 2023

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Signature d'une Convention entre l'OPAL et la CPAM

\*\*\*

Freddy Grzeziczak, Président de l'OPAL,  
Jean-Denis Mège, Directeur Général de l'OPAL,  
Philippe Laguitton, Directeur de la CPAM de l'Aisne

L'Assurance Maladie a mis en œuvre depuis 2013, des programmes d'accompagnement adaptés à ses publics, pour garantir un accès réel aux droits, aux services et aux soins à l'ensemble de la population, s'inscrivant ainsi dans le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Malgré cela le renoncement aux soins semble s'être accentué. Les situations de renoncement aux soins concernent majoritairement des femmes, les personnes vivant seules, ou les familles monoparentales. Les deux raisons principales de renoncement aux soins sont la dimension financière et la mauvaise connaissance des droits des assurés sociaux.



Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires et garantir les droits à l'Assurance Maladie et l'accès aux soins et à la santé des populations fragiles, L'OPAL et la CPAM mettent en place une convention visant à établir une relation privilégiée entre les deux partenaires, au bénéfice des personnes accompagnées par l'Office et afin de rendre plus efficaces les actions de l'office en matière d'accompagnement.

A ce jour, une centaine de structures partenaires bénéficient de cette Convention, mais c'est la première fois que cette signature a lieu avec un OPH.

#### **Elle a pour objet :**

- De renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- D'initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- De maintenir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, avec des possibilités d'innovations et d'initiatives locales.

De manière générale, cette convention permettra au service social d'avoir une meilleure coopération avec la CPAM grâce à des interlocuteurs privilégiés.

Concrètement, la CPAM met à disposition une plateforme sur laquelle l'OPAL pourra échanger sur la situation complexe de certains locataires avec un accès privilégié pour les demandes de rupture de droits et d'urgence médicale ou sociale.

L'OPAL pourra aussi solliciter la CPAM, pour des locataires en rupture de soins et en situation d'isolement afin qu'ils interviennent dans une démarche du « aller vers ».

L'équipe du service social de l'office aura aussi accès à des sessions d'informations sur différents dispositifs. Des actions collectives de prévention en santé pourront aussi être menées conjointement.

#### **L'assurance maladie s'engage à :**

- Organiser des sessions d'information présentant l'offre de service et les dispositifs de l'Assurance Maladie en matière d'accès aux droits et aux soins,
- Mettre à disposition les supports d'information et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet, newsletters, webinaires...) permettant de délivrer une information adaptée,
- Mettre à disposition des outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD.

- Partager toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.

**L'OPAL s'engage à :**

- Relayer les sessions d'informations au sein de sa structure et procéder aux inscriptions,
- Mettre à disposition les supports d'information et de communication dédiés (dépliants, affiches, liens internet,...) permettant de délivrer une information adaptée,
- Utiliser les outils de sollicitations pour l'accès aux droits et aux soins, conformes RGPD,
- Partager toutes informations utiles (missions, activités, organisation...) pour une connaissance réciproque et nécessaires au bon fonctionnement du partenariat.